

**UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS QUI COORDONNE LEURS EFFORTS AFIN DE VULGARISER ET D'EXPLIQUER D'INNOMBRABLES PAGES DE RÉGLEMENTATION ET DE LOIS QU'ILS SE DOIVENT DE FAIRE RESPECTER.**

Chaque officier du Service est tenu de respecter un horaire préétabli afin de maintenir l'avancement de ses différents dossiers (rencontre avec les citoyens, traitement des requêtes et plaintes, inspection terrains, suivi de dossiers, traitement de demande de permis, retour d'appel, retour de courriel, etc.). Il est ainsi possible que vous deviez laisser un message sur sa boîte vocale ou que celui-ci ne puisse pas vous rencontrer au moment où vous passez au bureau.

Soyez assuré que l'employé concerné prendra contact avec vous le plus rapidement possible, mais il se peut que ce ne soit pas la journée même de votre appel.

Afin de vous assurer de la disponibilité de nos officiers, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'agent aux permis et certificats, M. Cédric Fyen, en composant le 819 275-3202 poste 421 ou par courriel à [urbanisme@riviere-rouge.ca](mailto:urbanisme@riviere-rouge.ca) il sera également disponible pour vous transmettre les informations de premier niveau ainsi que les documents à produire et à transmettre pour une demande de permis ou de certificat.

#### **Nous pouvons visiter votre propriété !**

Les membres de l'équipe du Service d'urbanisme et d'environnement se doivent d'inspecter toute propriété mobilière et immobilière de la Ville de Rivière-Rouge pour s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur. Les visites terrains se font entre 7 h et 19 h, et ce, sans rendez-vous. Aussi, veuillez noter qu'en raison de certaines particularités et expertises, il se peut que plus d'un membre de l'équipe visite votre propriété en fonction d'un sujet précis. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble **doit laisser entrer l'employé de la Ville** et lui permettre de constater si les règlements sont respectés.

**Nul permis ne peut être accordé ou délivré s'il ne l'est par l'officier que le conseil a désigné à cette fin. Seul le personnel du Service d'urbanisme et d'environnement peut vous autoriser des travaux conformément aux règlements.**

De façon générale, le meilleur moment pour pouvoir rencontrer ou communiquer avec la personne concernée :

Karine Alarie, officier senior	les après-midi sauf le mardi	poste 424
Sandrine-E Séchaud, officier en bâtiment	le lundi et jeudi	poste 423
Alexandre Major, officier en bâtiment	le lundi	poste 426
Jean-Charles Clément, officier en environnement (Michelle Boutin, en remplacement du congé parental)	les avant-midi sauf le lundi	poste 425
Cédric Fyen, agent aux permis et certificats	du lundi au vendredi	poste 421
Carine Lachapelle, directrice	selon les disponibilités	poste 422



#### **Délai de traitement des permis et certificats**

C'est pour s'assurer du respect de leurs règlements d'urbanisme que la Ville exige l'obtention d'un permis ou d'un certificat pour tout projet visé par ses règlements. La délivrance des permis et des certificats est le moyen de base qui permet de vérifier ce qui se fait en matière d'aménagement du territoire dans la municipalité.

Ainsi une personne qui a l'intention de construire ou d'utiliser un terrain ou un bâtiment dans la municipalité doit s'informer auprès du Service d'urbanisme et d'environnement des obligations à satisfaire. Elle saura par conséquent ce que les règlements exigent.

Après le dépôt d'une demande de permis ou de certificat complète, nous disposons d'un maximum de soixante (60) jours (8 semaines) pour vous émettre un permis ou un certificat en conformité à la réglementation. Néanmoins, le délai général est en temps normal de 2 à 4 semaines. Il peut cependant être supérieur ou inférieur.

Depuis 2016, les demandes de permis de constructions neuves sont traitées en priorités contrairement aux autres demandes qui sont traitées en vertu de la date de réception de celle-ci.